

**Proposition d'approbation d'un projet de convention à conclure entre Pôle Emploi et le Département du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de l'accompagnement global**

CP/2020/437

**Service chef de file :**

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approver le renouvellement de la convention à conclure entre Pôle Emploi et le Département du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de l'accompagnement global pour une année en perspective d'une convergence dans le cadre de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Cette convention propose une meilleure définition des modalités d'accompagnement des bénéficiaires, de pilotage du dispositif et vise la mise en œuvre d'un modèle organisationnel unique pour l'ensemble du Département.

**I. CONTEXTE**

Depuis 2014, le Département du Bas-Rhin et Pôle Emploi sont engagés dans un partenariat afin de proposer un accompagnement global, permettant la prise en charge conjointe des difficultés à la fois sociales et professionnelles des demandeurs d'emploi les plus fragiles. Pour permettre d'accélérer leur retour à l'emploi, cet accompagnement renforcé est assuré par des professionnels des deux institutions, conseillers en évolution professionnelle de Pôle Emploi et travailleurs sociaux des territoires.

En 2015, Pôle Emploi et le Département ont formalisé les conditions de leur collaboration et de la mise en œuvre de l'accompagnement global par le biais d'une convention triennale qui a été renouvelée une première fois en 2018.

Depuis, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est venue renforcer cette approche globale et le protocole national ADF – DGEFP – Pôle de 2019, tout en laissant une liberté de déclinaison locale afin de permettre l'adaptation du dispositif aux territoires et publics, a défini les conditions optimales de sa mise en œuvre.

L'actuelle convention de coordination entre le Département du Bas-Rhin et Pôle Emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global porte sur la période 2018-2020. L'objectif est un renouvellement de cette convention pour une durée d'un an. Cette échéance à fin 2021, identique à celle de la dernière convention signée par le Haut-Rhin, permettrait de mettre à profit l'année à venir pour travailler à une harmonisation des pratiques en vue de la signature d'une convention unique dans le cadre de la CeA à compter de 2022.

En 2019, 1 860 personnes, dont 54% de BRSA, ont pu intégrer le dispositif dans le Bas-Rhin et le taux de sorties positives s'élevait à 45%. Il est à noter qu'au niveau national,

un doublement des volumes d'accompagnement est envisagé pour 2021.

## **II. PROPOSITION D'UN MODELE ORGANISATIONNEL UNIQUE**

Après étude des différentes organisations en place dans le Département du Bas-Rhin ainsi que dans le Département du Haut-Rhin, il est proposé la mise en œuvre d'un modèle unique au sein duquel des travailleurs sociaux dédiés seraient en charge de la coordination avec Pôle Emploi, des diagnostics.

Cette organisation présente l'avantage d'être proche de celle du Haut-Rhin, ce qui faciliterait l'harmonisation des pratiques à l'horizon 2022. Elle viendrait également asseoir le rôle de coordination déjà occupé par certains travailleurs sociaux tout en développant leurs missions de diagnostic et d'accompagnement d'une partie des bénéficiaires. Enfin, ce type d'organisation permettrait dès à présent un gain tant au niveau de la qualité de service aux usagers que de l'efficience globale du dispositif et du partenariat avec Pôle Emploi. Pôle Emploi disposerait ainsi d'interlocuteurs dédiés dans le cadre de l'accompagnement global dans tous les territoires et en proximité des agences.

## **III. UNE NOUVELLE CONVENTION PLUS PRECISE ET EFFICIENTE**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention pour la période de 01/01/2021 au 31/12/2021 qui acte la volonté partagée de poursuivre une collaboration garante de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi et notamment des publics les plus fragiles dont les bénéficiaires du RSA.

L'approche globale mise en place conjointement par Pôle Emploi et le Département se structure autour de trois axes :

- le partage de ressources sociales, professionnelles et partenariales disponibles sur le Département ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en compte conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social ;
- l'orientation vers une prise en charge sociale exclusive des demandeurs d'emploi le nécessitant.

### **1. Proposition de définition des modalités d'accompagnement**

Il est proposé de préciser les critères d'orientation et d'intégration sur la base de la libre adhésion des bénéficiaires ainsi que de critères sociaux et professionnels clairement définis afin de permettre aux professionnels de vérifier l'éligibilité des bénéficiaires au dispositif.

Afin de permettre une articulation optimale du dispositif avec le Service Public de l'Insertion et notamment avec la plateforme d'accueil et d'orientation des entrants dans le RSA (dite plateforme 1), il est proposé d'autoriser et d'encadrer le recours au diagnostic sur la base de la confiance réciproque. Cette modalité permet une intégration plus rapide des bénéficiaires dans le dispositif.

Enfin, il est proposé de préciser une durée maximale d'accompagnement de 6 mois, renouvelable une fois sur accord conjoint du conseiller emploi et du travailleur social.

### **2. Proposition d'amélioration de la gouvernance et des échanges d'informations**

Pour permettre à l'avenir une évaluation plus fine du dispositif, il est proposé la mise en œuvre d'outils de suivi de l'activité réellement partagés entre les Utams et les agences

Pôle Emploi associée à une transmission mensuelle par Pôle Emploi des principaux indicateurs par agence et au niveau départemental.

Des adaptations du rythme et des objectifs des instances permettant la gouvernance du dispositif sont également proposées :

- Mise en œuvre d'instances territoriales mensuelles par agence Pôle Emploi afin d'assurer le suivi opérationnel du dispositif ;
- Mise en œuvre de comités de pilotage départementaux entre les services de Pôle Emploi et du Conseil Départemental, sur la base de deux rencontres minimum par an, en permettant l'adaptation de la liste des participants à l'ordre du jour ;
- Création d'instances départementales regroupant les travailleurs sociaux dédiés intervenant sur le dispositif afin de permettre une meilleure harmonisation des pratiques sur le territoire et une professionnalisation des acteurs.

La transmission de données par Pôle Emploi, la mise en œuvre d'outils de suivi partagés ainsi que des différentes instances territoriales et départementales sont des conditions essentielles à la réussite du dispositif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre Pôle Emploi et le Département, mettant en œuvre l'approche globale du 01/01/2021 au 31/12/2021, annexé à la présente délibération ;
- autorise son Président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 20/11/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY